



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 2 décembre 2021 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 3

Excusé : 1

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Brigitte Simon, Cyril Durand, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Frédéric Thomas (à partir de 20h30).

Absents représentés : Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon), Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh), Fabrice Mermin (pouvoir à Peggy Viola)

Absent excusé : Jean-Christophe Eichenlaub

Ordre du Jour :

- Décision Modificative n°4
- Acquisition d'une saleuse et demande de subvention auprès du FDEC
- Demande de subvention pour les études de faisabilité de la rénovation thermique de la mairie et de la salle polyvalente auprès du FDEC
- Demande de subvention pour l'aménagement du Nid auprès de la DETR
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG de la Savoie pour la couverture du risque prévoyance
- Recensement de la population 2022 : recrutement de 3 agents recenseurs
- Demande d'application du régime forestier
- Questions et informations diverses
 - Accord de principe : révision de la contribution financière à l'ACEJ

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2021 n'étant formulée, il est adopté.

Cyril Durand est désigné secrétaire de séance.

Décision modificative n°4

Monsieur Le Maire expose la problématique qui est à l'origine de cette décision modificative soumise au Conseil Municipal, étant rappelé qu'aucune dépense supplémentaire n'est engendrée par une telle décision, le budget restant équilibré.

Il s'agit de transférer un montant de 9.000 euros des charges de caractère général vers les charges de personnel pour couvrir notamment le salaire de l'employé communal remplaçant du fait de l'arrêt maladie de l'employé communal titulaire, puis son embauche à mi-temps.

Par ailleurs, concernant les travaux de la Verdasse, une réaffectation d'un montant de 11.000 euros issu de la ligne budgétaire « opération non affectée » doit être opérée. En effet, lorsque le budget a été voté l'appel d'offre pour les travaux route de la Verdasse n'avait pas encore été lancé, le montant inscrit était par

conséquent un estimatif auquel viennent s'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre (6 600 € HT) et les contrôles amiante (510 € HT) et SPS (Sécurité Protection de la Santé, 2 240 € HT.)

Une fois l'entreprise choisie et le montant validé (125 415.74 € HT), aucun avenant n'a été accordé. Il a même été négocié pour ce même montant d'ajouter les deux passages surélevés et d'utiliser la terre végétale pour effectuer un terrain à bosses VTT pour les plus jeunes situé près du local communal. Les entreprises ont scrupuleusement respecté leur engagement.

Un transfert de crédits de 1.000 euros est également nécessaire pour permettre le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Il est proposé d'affecter 5.000 euros à la ligne « acquisition de matériel » pris à nouveau sur le « non affecté » afin de couvrir l'achat de la saleuse.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615231 / Voirie	9 000 €	
Total Charges à caractère général	9 000 €	
6411 / Personnel titulaire		9 000 €
Total Charges de personnel		9 000 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €
INVESTISSEMENT		
10226 / Taxe d'aménagement		1 000 €
Total Dotations fonds divers		1 000 €
21318-099 / Opération non affectée	17 000 €	
2151-111 / Aménagement route de la Verdasse		11 000 €
2158-106 / Acquisition matériel		5 000 €
Total Immobilisations corporelles	17 000 €	16 000 €
TOTAL	17 000 €	17 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Acquisition d'une saleuse et demande de subvention auprès du FDEC

La saleuse datait de 2001 et les réparations nécessaires étaient très élevées, c'est pourquoi au vu de l'urgence en ce début d'hiver, il a été décidé d'en acquérir une nouvelle. 3 fournisseurs ont été consultés et la négociation a permis d'obtenir une saleuse neuve pour un montant de 9.990 euros HT. Clarence APPELL intervient pour indiquer que nous avons eu l'assurance (verbal, donc restant à confirmer par écrit) auprès des conseillers départementaux que la saleuse serait éligible au FDEC 2022 (subvention accordée par le département) même si le délai limite pour le dépôt des subventions est passé.

Cette saleuse est bien plus performante que l'ancienne et permet de gagner beaucoup de temps dans le cadre de son utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une nouvelle saleuse pour un montant de 9 990 € HT
- Sollicite une subvention auprès du FDEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Demande de subvention pour les études de faisabilités pour la rénovation thermique de la mairie et de la salle polyvalente auprès du FDEC

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal un accord de principe a été donné pour déposer un dossier de subvention au titre du FDEC pour les études de faisabilité pour la rénovation thermique de la mairie et de la salle polyvalente.

Les études d'un montant de 15.000 euros HT pour la salle polyvalente et de 6.800 euros HT pour la mairie peuvent bénéficier de subventions du FDEC à hauteur de 80 %, étant précisé que les conditions ont été vérifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces études de faisabilité
- Sollicite une subvention auprès du FDEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Demande de subvention pour l'aménagement du Nid auprès de la DETR

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention pour ce projet a déjà été déposée auprès du FDEC, et qu'il serait souhaitable qu'une demande complémentaire, s'agissant d'un projet de cette ampleur, soit déposée auprès de la DETR.

Il précise que ce projet, qui constitue l'un de nos engagements forts, et qui semble aujourd'hui totalement justifié et même nécessaire compte tenu des besoins de la commune, doit être poursuivi avec une ferme volonté d'aboutir. Avant le vote du budget 2022, une commission finance sera réunie pour déterminer si l'ensemble des phases du projet seront réalisées.

Une demande de subvention a déjà été déposée auprès du département (FDEC), une autre va être déposée auprès de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter une subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG de la Savoie pour la couverture du risque prévoyance

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Il propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
- perte de retraite ;

- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il précise que la participation financière de la collectivité serait de 10 euros par mois et par agent qui souhaiterait bénéficier de cette prévoyance. La participation sera versée directement à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et fixe, le montant unitaire de participation comme suit : 10 € par mois et par agent.
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Recensement de la population 2022 : recrutement de 3 agents recenseurs

Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- S'il s'agit d'un agent, d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme de Complément Indemnitaire Annuel)
- S'il s'agit d'un élu, du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.

En sus, il lui sera versé 20 € pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 3 postes d'agents recenseurs. Chaque agent recenseur sera payé à raison de :
 - 0.58 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.05 € brut par bulletin individuel rempli
 - 0.58 € brut par bulletin étudiant rempli
 - 0.58 € brut par feuille immeuble collectif remplie

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation et 20 € pour la demi-journée de repérage.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Madame Clarence APPELL explique que la campagne de recrutement de trois agents recenseurs est désormais terminée. Plusieurs demandes ont été reçues et le choix s'est porté sur des personnes n'ayant jamais réalisé ce travail par soucis d'équité.

Les agents recenseurs recevront une formation avant de réaliser le recensement.

La commune recevra une aide d'état qui couvrira une fraction importante de la dépense.

Demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire de la commune et acquises par la commune récemment.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
Le Montcel	E	481	Les Esserts		57	55
Le Montcel	E	507	Les Esserts		27	85
Total					85	40

Cette opération a pour but la réduction d'enclaves au sein de la forêt communale existante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Monsieur Frédéric THOMAS rejoint la séance du Conseil Municipal.

Questions et informations diverses :

- Accord de principe - Révision de la Contribution financière à l'ACEJ :

Peggy VIOLA présente les nouvelles missions et orientations de l'ACEJ, avec un fort accent mis sur le développement des activités avec les 16-25 ans.

Le Budget de l'ACEJ est de 800.000 euros, très bien géré, supporté par la CAF, les familles, et accessoirement par les communes.

Compte tenu des services rendus à la population par cette structure, il apparaît légitime d'envisager d'accroître la participation financière de notre commune, qui est nous demandée.

Le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe sur l'augmentation de notre participation, sous réserve d'en déterminer les modalités précises et décide de mandater Monsieur le Maire pour donner suite à cette demande, à l'unanimité.

- Plan d'Eau (retenue collinaire) de La Féclaz

Monsieur Patrick BASTIEN intervient pour exposer les discussions intervenues lors du dernier conseil syndical du Syndicat Mixte des Stations des Bauges dans le cadre de la réalisation du plan d'eau (retenue collinaire), situé à La Féclaz. Il a été question d'une rallonge budgétaire de 250.000 euros sur un projet dont le budget est déjà très conséquent (3,8 millions d'€). Il précise qu'en tant que représentant de la commune, il s'est abstenu lors du vote de cette rallonge, conformément à la position de la municipalité (depuis 2019) opposée à cette retenue collinaire.

Ajouté aux interrogations et constats exprimés par les usagers du Revard (habitants, professionnels...) cette rallonge interroge sur les choix et la répartition des projets Féclaz/Revard/Saint-François, qui semblent déséquilibrés.

Il propose, en accord avec Monsieur le Maire, d'engager des discussions avec les représentants des communautés d'agglomération (notamment Grand Lac) sur cet équilibre, afin de faire valoir les intérêts du Revard qui semble en retrait dans le plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration.

A l'initiative de M. Le Maire et de la commission Revard, une rencontre avec des habitants et professionnels du Revard dont une partie de l'activité s'exerce sur la commune du Montcel a eu lieu au Revard le 10 novembre 2021. Il ressort de ces discussions un constat et une vision partagée par tous :

- un manque d'investissements côté Revard conduisant à une détérioration de l'accueil des pratiquants, touristes, et donc habitants quel que soit la saison.
- un manque de vision du développement de la partie Revard. Nous sommes tous en accord avec une valorisation du patrimoine naturel et historique à travailler.
- une problématique liée au transport et aux liens entre les différents points de l'ensemble de la station.

Monsieur le Maire précise que les habitants et commerçants du Revard comptent sur la commune du Montcel pour porter leurs intérêts et nos projets.

Le Conseil Municipal décide de confirmer son soutien à ces discussions et démarches portées par Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BASTIEN.

- **Référents de hameau**

Monsieur Le Maire souhaite informer le Conseil de ce que suite à la remontée d'une information par un référent de hameau concernant la dangerosité d'un virage, une décision très rapide a pu être prise et une glissière de sécurité a pu être installée aux Favrins, ce qui démontre le bon fonctionnement de ce système.

- **Célébration des commémorations du 11 novembre**

Suite à la remarque d'un conseiller municipal, Monsieur Le Maire tient à signaler qu'il a demandé à ses adjoints de porter leur écharpe tricolore d'adjoint lors de la commémoration officielle du 11 novembre dernier, pour souligner le caractère officiel et solennel de cette cérémonie. Ainsi que le rôle essentiel qu'ils tiennent à ses côtés.

Il reconnaît qu'il a fait une erreur en ce faisant, car seul le Maire doit porter son écharpe tricolore lors des cérémonies officielles. Il en prend note pour l'avenir.

- **La Cérémonie des vœux aura lieu** vendredi 7 janvier 2022 à 19h30 sous réserves des conditions sanitaires.
- **Les Elections présidentielles et législatives** auront lieu respectivement les 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022

Fin de séance : 21h05

Maire,

Antoine HUYNH